ROYAUME DU MAROC
LE CHEF DU GOUVERNEMENT
DELEGATION GENERALE
A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
ET A LA REINSERTION



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES AYANT POUR OBJET CABLAGE ET RESEAU INFORMATIQUE TELEPHONIQUE ET ACQUISITION DE VIDEO PROJECTEURS AU PROFIT DU CENTRE DE FORMATION DES CADRES A TIFLET

APPEL D'OFFRES N° 08/2013 DU ……………………..……

à …. heures

SOMMAIRE

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET BORDEREAU DES PRIX–DETAIL ESTIMATIF

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des dispositions des articles n°16 &1 alinéa 2 et 17 & 3 alinéa 3 du décret n°2-06-388 du 05 février 2007 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle

ENTRE

Monsieur **MLY IDRISS AGOULMAM**, Chef de la division de l'Approvisionnement et de la logistique, représentant du Délégué Général à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion.

Désigné ci-après par le terme "maître d'ouvrage",

ET D'UNE PART

1. Cas d'une personne morale

M ……………………………………………………………………qualité …………………………………………

Agissant au nom et pour le compte de……………………….(Raison sociale et forme juridique) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ……………………………………………….. Patente n° …………………………………..

Registre de commerce de ………………………………….Sous le n°…………………………………….

Affilié à la CNSS sous n° ……………………………………………………………………………………………

Faisant élection de domicile au ……………………………………………………………………………….

………

Compte bancaire RIB (24 positions)……………………………………………………………………………………………

Ouvert auprès de……………………………………………………………………………………………………

Désigné ci-après par le terme **« FOURNISSEUR »**

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

2. cas de personne physique

M

………

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de …………………………………..sous le n°……………………………………….

Patente n° …………………………………… Affilié à la CNSS sous n° ……………………………………..

Faisant élection de domicile au ………………………………………………………………………………….

………

Compte bancaire RIB (24 positions)…………………………………………………………………………………………….

Ouvert auprès de………………………………………………………………………………………………

Désigné ci-après par le terme **« FOURNISSEUR »**

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

3. cas d'un groupement

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention ………………………………………………………………(les références de la convention) soussigné :

- **Membre 1 :**

M ……………………………………………………………………qualité ……………………………………………..
Agissant au nom et pour le compte de……………………………………………….en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social ………………………………………………... Patente n°
Registre de commerce de ……………………………….Sous le n°………………………………………..
Affilié à la CNSS sous n° ……………………………………………………………………………………………..
Faisant élection de domicile au …………………………………………………………………....................
………
Compte bancaire RIB (24 positions)…………………………………………..…………………………………
ouvert auprès de………..

- **Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

-
- **Membre n :**
- **………**
- **………**

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M………………………………………………………………………..… (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des **fournitures**, ayant un compte bancaire commun RIB (24 positions)………..……………………………..…………………
ouvert auprès de……………………………………………………………………………...…………………………………….
Désigné ci-après par le terme **« FOURNISSEUR »**

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÉRES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : Câblage et réseau informatique et téléphonique et acquisition de vidéoprojecteurs au profit du centre de formation des cadres à Tiflet**.**

****

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES FOURNITURES

Les fournitures à livrer au titre du présent marché font l'objet de **(02) lots** consistant en ce qui suit :

Lot n° 1 : câblages et réseau informatique et téléphonique

Prix n° 1 : répartiteur général 42 unités
Prix n° 2 : sous répartiteurs 18 unites
Prix n° 3 : panneau de brassage cuivre (entre les coulisses et les prises)
Prix n° 4 : câble de transmission utp catégorie 6a
Prix n° 5 : cordon de brassage
Prix n° 6 : cordon de liaison
Prix n° 7 : prise informatique rj45 u/utp cat.6a complète
Prix n° 8 : fibre optique multi mode 6 brins
Prix n° 9 : tiroirs optiques 12 ports
Prix n° 10 : jarretières optiques LC-LC
Prix n° 11 : Panneau de brassage Cat3 de 50 ports
Prix n° 12 : Panneau de brassage Cat3 de 25 ports
Prix n° 13 : Câble 14 paires pour la téléphonie
Prix n° 14 : switch fédérateur
Prix n° 15 : switchs 24 ports
Prix n° 16 : installation et mise en service

Lot n° 2 : vidéo projecteur

Prix n° 1 : vidéoprojecteur

****

ARTICLE 3 : ASSISTANCE AU DEMARRAGE

Le titulaire s'engage à assurer le transfert de compétence aux utilisateurs qui seront chargés de l'exploitation et l'administration du système réseau et téléphonie.

****

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
3. Le bordereau des prix - détail estimatif ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

****

ARTICLE 5 : RÉFÉRENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants:

- Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement, tel qu'il a été modifié et complété;
- Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.
- Décret n° 2-99-1087 du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.
- Décret n° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
- Décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Décret 2-07-1235 du 05 kaada 1429 (04 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat;
- Décret n ° 2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.
- Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues

****

ARTICLE 6 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de livraison des fournitures. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

****

ARTICLE 7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales.
Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

****

ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur
sis……………………………………………………………………………………………. Maroc.

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

****

ARTICLE 9 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1°) la liquidation des sommes dues par l'administration la délégation générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion. Maître d'ouvrage, en exécution du présent marché sera opéré par les soins de la **Division de l'Approvisionnement et de la Logistique.**

2°) le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948, est Mr le Chef de la **Division du Budget et de la Comptabilité.**

3°) les paiements prévus au présent marché seront effectués par **le Trésorier Ministériel auprès du ministère de la justice**, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au fournisseur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent CPS ainsi que de « l'exemplaire unique » remis au fournisseur sont à la charge de ce dernier.

****

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des fournitures à sous traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 22 du décret du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat.

****

ARTICLE 11 : DELAI DE LIVRAISON

Toutefois les délais partiels de livraison des fournitures relatifs aux lots sont fixés comme suit :

1. Le délai de livraison du lot n° **01** est fixé à **02 mois.**
2. Le délai de livraison du lot n° **02** est fixé à **01 mois.**

Le délai global et les délais partiels de livraison courent à partir du lendemain de la date de notification de ou des ordres de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures y afférentes ou de la date prévue par lesdits ordres de services.

ARTICLE 12 : EXECUTION DU MARCHE

La délégation se réserve le droit d'effectuer des contrôles dans les locaux du fournisseur avant ou pendant l'exécution du marché.

****

ARTICLE 13 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix ou bordereau des prix-détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

****

ARTICLE 14 : CARACTERE DES PRIX

Le présent marché est passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à :

- **Lot n°01 : Trente Mille dirhams(30 000,00 dhs**)
- **Lot n°02 : Deux Mille Quatre Cent Dirhams (2 400,00 dhs)**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à **trois** pour cent (3 %) du montant initial du marché.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat dans le cas où le fournisseur ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de 30 jours

suivant la date de la notification de l'approbation du présent marché ou dans les cas prévus par l'article 39 du décret du 5 févier 2007 relatif aux marchés de l'Etat.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des fournitures.

****

ARTICLE 16: RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra 7 pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des fournitures.

****

ARTICLE 17: ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché.

ARTICLE 18: PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

****

ARTICLE 19 : DÉLAI DE GARANTIE

Le Titulaire garantit que tous les équipements livrés en exécution du marché sont neufs, sont, au moment de la livraison, du modèle en service encore supportés par le constructeur et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux.

Le Titulaire garantit en outre que tous les équipements livrés en exécution du marché n'auront aucune défectuosité quand à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre ou tout acte ou omission du Titulaire.

Le délai de garantie (pièces et main d'œuvre) est fixé à 3 ans à compter de la date de réception provisoire. Ce délai de garantie commence à courir à partir du lendemain de la date de la réception provisoire prononcée par le Maître d'Ouvrage.

Pendant la période de garantie, le Titulaire assurera, sans frais supplémentaire la maintenance et l'entretien des équipements livrés sur les sites de déploiement.

Cette maintenance consiste en :

*L'entretien préventif et contrôle périodique du bon état de fonctionnement des équipements avec exécution de toute opération nécessaire pour maintenir un bon niveau technologique des équipements ; La fréquence de ces entretiens est une (1) fois par an et sera exécuté par le titulaire selon le jour et l'horaire convenu d'un commun accord avec l'administration ;

*La maintenance de premier niveau, à la demande du Maître d'Ouvrage, qui correspond à la détection du sous-ensemble en défaut de l'exécution sur le site des opérations suivantes : réparation, mise au point ou remplacement standard des éléments reconnus défectueux dans un délai ne dépassant pas vingt quatre (24) heures ;

*A défaut de pouvoir réaliser la maintenance de premier niveau sur le site dans le délai imparti, le Titulaire mettra à la disposition du Maître d'ouvrage un équipement de remplacement, au moins équivalent à l'équipement défectueux, et s'engage à réaliser la maintenance de second niveau qui correspond à la réparation en usine ou en atelier des sous-ensembles défectueux dans un délai ne dépassant pas Sept (7) jours.

Si, le rétablissement du fonctionnement sollicité n'est pas effectué au bout de 7 jours, le titulaire du marché est tenu de :

- ✓ De remplacer l'équipement mis en cause par un autre équipement de version ou performance égale ou supérieure pour garantir la continuité de service si le problème relève du matériel ;
- ✓ D'intervenir par tous les moyens pour résoudre le problème et remettre le système fonctionnel, si le problème provient de la configuration du système fourni.

Cette garantie s'étend à toutes les pièces sans aucune exception.

ARTICLE 20 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1- MODALITES DE LIVRAISON

La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché **à l'Institut de formation des cadres de tiflet.**

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en **six (6) exemplaires**. Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison ;

2. La référence au marché ou le N° du lot le cas échéant ;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification des fournitures livrées (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées…..etc.).

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison de fournitures, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'au moins **d'une journée** au maître d'ouvrage.
Le fournisseur s'engage à fournir :
1/ les documents de mise en marche
2/ Un manuel d'utilisation
Ces documents doivent être rédigés en langue française

2- CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison des fournitures se déroulera sur les lieux **de l'Institut de formation des cadres de Tiflet**. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les prospectus déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non conformes.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

****

ARTICLE 21 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Pour l'établissement des décomptes le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie **en six (6) exemplaires** décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdits décomptes en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire RIB (24

positions)……………………………………………………………………………ouvert auprès de……………………………………………………………………………………………(la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

ARTICLE 22 : RÉCEPTION PROVISOIRE ET DÉFINITIVE

Le maître d'ouvrage désigne une commission qui s'assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des fournitures aux spécifications techniques du marché.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique, et le cas échéant, avec les prospectus déposés par le titulaire du marché.

A l'issue de ces opérations, la commission prononcera la réception provisoire pour l'ensemble des lots

La réception définitive est prononcée après l'expiration du délai de garantie.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès verbal de réception provisoire ou définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

***Des membres du Service de l'Equipement et du Matériel**
***Des membres du service de l'informatique**

****

ARTICLE 23 : PÉNALITÉS POUR RETARD

A défaut d'avoir terminé la livraison des fournitures dans les délais prescrits (ou à la date d'achèvement prescrite lorsque le marché fixe ladite date), il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (**un dirham pour mille**) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à **10.%** du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 70 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

****

ARTICLE 24 : RETENUE À LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ÉTRANGERS NON RÉSIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors

taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

****

ARTICLE 25 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 6 du CCAG applicable aux marchés de travaux, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

****

ARTICLE 26 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.
Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché

****

ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément aux prescriptions de l'article 43 du CCAG-Travaux notamment son paragraphe 2, les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure (la neige, la pluie, le vent et le séisme) qui mettrait les parties contractantes dans l'impossibilité de respecter les clauses du présent marché.

****

ARTICLE 28: RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2.06.388 du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat et celles prévues par le CCAG applicable aux marchés de travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

****

ARTICLE 29 : RÈGLEMENT DES DIFFERENDS LITIGES

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 71 et 72 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents.

****

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

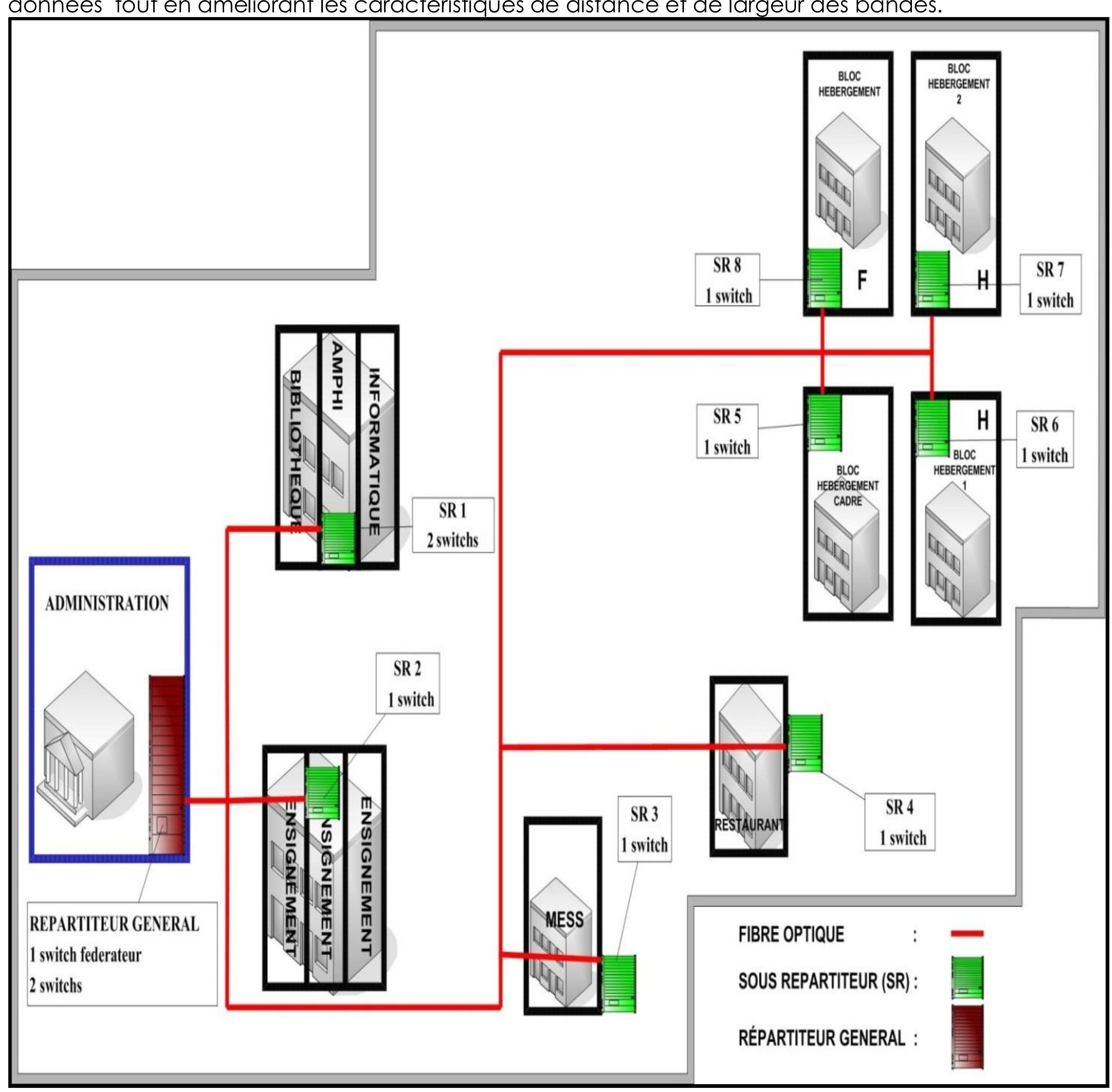
1- CABLAGE ET RESEAU INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE

ARCHITECTURE RESEAU INFORMATIQUE DU CFCP A TIFLET

L'architecture réseau du **CFCP** à tiflet est illustrée dans la figure ci-dessous où un **répartiteur général**, placé au niveau de l'«administration», sera lié aux **huit sous répartiteurs**, placés aux niveaux des départements restants.

Le câblage reliant le répartiteur général aux huit (8) sous répartiteurs sera assuré par une fibre optique redondante (2 liens fibre optique **«chemins différents »** pour chaque liaison).

La fibre optique proposée sera de type supportant les grandes vitesses de transmission des données tout en améliorant les caractéristiques de distance et de largeur des bandes.



Lot 1 : câblages et réseau informatique et téléphonique

PRIX N° 1 : REPARTITEUR GENERAL 42 UNITES

- 42 unités de 612 mm ou plus de largeur et 615 mm ou plus de profondeur ;
- Deux (2) Bandeau électrique à 8 prises 2P+T raccordés sur un disjoncteur 16A ;
- Câblage accès facile par toutes faces avec fond pivotant à 90° ;
- Panneaux latéraux démontables équipés de :
  - Deux (2) montants 19" réglables en profondeur
  - Deux (2) panneaux latéraux démontables par l'intérieur sans outil
  - Une (1) porte vitrée réversible, pivotement 130°
- Passe câble ;
- Porte arrière pleine en système aéré ;
- Un bandeau de ventilation équipé de 2 ventilateurs ;
- Deux (2) étagères pour le support d'équipements non rackables ;
- Un (1) Onduleur 19", rackable sur l'armoire informatique, On-line d'au moins 2KVA avec 15 min d'autonomie ou plus en pleine charge.

PRIX N° 2 : SOUS REPARTITEURS 18 UNITES

- 18 unités de 612 mm ou plus de largeur et 615 mm ou plus de profondeur ;
- Porte vitrée à l'avant avec fermeture à crémone en deux points, poignée coquille et fermeture de sécurité à serrure ;
- Toit en tôle avec brosse passe-câbles et découpe pour ventilateur recouvert d'une plaque d'obturation ;
- Bloc de ventilation 19'' ;
- Rampe de 9(2P+T) prises électriques (pour assurer l'alimentation électrique des équipements actifs) ;
- **3** Guides de câbles de brassage horizontal ;
- **3** Etagères fixes ;
- Elément de fixation formé par un kit de quatre (vis, écrou, cage et rondelle) ;
- Chaque coffret doit être muni des accessoires nécessaires tel les étiquettes adhésives en matière plastique, les portes documents contenant les informations concernant la contenance d'un coffret et l'identification/repérage des 2 extrémités du câblage y partant/venant.

PRIX N° 3 : PANNEAU DE BRASSAGE CUIVRE (ENTRE LES COULISSES ET LES PRISES)

- 24 ports modulaires au format 19 pouces ;
- Câbles arrière avec une capacité de 24 modules Catégorie 6a non écranté ;
- Passe câble ;

PRIX N° 4 : CABLE DE TRANSMISSION UTP CATEGORIE 6A

- Système structuré de catégorie 6a U/UTP ;
- Conforme à la norme ANSI/TIA/EIA 568 B-2.10 supportant 10 GBase T sur 90m avec une Bande passante de 500 MHz ;
- 4 paires ;
- Diamètre du câblage 6,5mm.

PRIX N° 5 : CORDON DE BRASSAGE

- Longueur de 1M pour le brassage de couleurs différentes (vert, bleu, rouge, jaune);
- Norme cat.6a ;
- Les cordons cat.6a doivent être équipés de connecteurs RJ45 cat.6a avec manchons aux deux extrémités ;
- Le câble utilisé pour la réalisation des cordons doit répondre à la norme cat.6a. Il doit comprendre 4 paires torsadées constituées de fils de cuivre multibrins.

PRIX N°6 : CORDON DE LIAISON

- Longueur de 3M;
- Norme cat.6a ;
- Les cordons cat.6a doivent être équipés de connecteurs RJ45 cat.6a avec manchons aux deux extrémités ;
- Le câble utilisé pour la réalisation des cordons doit répondre à la norme cat.6a. Il doit comprendre 4 paires torsadées constituées de fils de cuivre multibrins.

PRIX N° 7 : PRISE INFORMATIQUE RJ45 U/UTP CAT.6a COMPLETE

- Type RJ45 femelle ;
- Conforme à la norme catégorie 6a ANSI/TIA/EIA 568 B 2.10. La norme ANSI/TIA/EIA 568 B 2.10 indique clairement l'ensemble des valeurs limites pour tous les tests de certification d'un système de câblage de catégorie 6a ;
- Les modules RJ45 pour les prises devront être du type Cat6a ;

PRIX N° 8 : FIBRE OPTIQUE MULTI MODE 6 BRINS

- Type Multimode supportant les grandes vitesses de transmission des données (10 GBits/s) ;
- Type OM3 exempts de bruit, de distorsion ou d'interférences permettant l'élimination des problèmes liés aux circuits de masse, aux perturbations électromagnétiques, aux perturbations radioélectriques et à la foudre ;
- Améliorant les caractéristiques de distance et de largeur de bande ;
- Tous les brins devront être connectés au niveau du tiroir optique ;
- Nombre de fibres : 06 brins ;

PRIX N° 9 : TIROIRS OPTIQUES 12 PORTS

- 12 ports ;
- Coulissant ;
- Conforme aux normes internationales ISO 11801 ;
- Equipé des différents coupleurs, d'un passe câble, d'une presse en PVC, d'un dérouleur optique (afin de permettre la canalisation de la fibre dénudée vers le port d'affectation) ;

PRIX N° 10 : JARRETIERES OPTIQUES

- 2m Type OM3 ;
- Certifiés ISO 11801 ;
- Fournis dans leur emballage d'origine (c à d confectionnés par des machines spécialisées) ;

PRIX N° 11 : Panneaux de brassage Cat3 de 50 ports

- De marque Nixon ou similaire ;
- Panneau en platine réseau cat3 ;
- Haute densité 50 ports sur une unité;
- Raccordement RJ45 pour téléphonie ;
- Compatibilité Rack 19 pouces ;
- Livré avec vis écrous cage et collier de serrage.

PRIX N° 12 : Panneaux de brassage Cat3 de 25 ports

- De marque Nixon ou similaire ;
- Panneau en platine réseau cat3 ;
- Haute densité 25 ports sur une unité ;
- Raccordement RJ45 pour téléphonie ;

- Compatibilité Rack 19 pouces ;
- Livré avec vis écrous cage et collier de serrage.

PRIX N° 13 : Câble 14 paires pour la téléphonie

Ces câbles sont destinés à l'interconnexion des panneaux de brassage téléphoniques des sous répartiteurs et celui de répartiteur général, et doivent être blindés.

- Diamètre extérieur de 8,9 mm ;
- Assemblage des conducteurs de 14x2x4/10 ;
- Matière de la gaine extérieure de type PVC ;
- Rayon de courbure de 10 x diamètre extérieur ;
- Protection mécanique ou électromagnétique (Ruban synthétique de protection + Ruban aluminium/polyester) ;
- Matière de l'isolant Polyéthylène ;
- Nature du conducteur en cuivre rouge.

PRIX N° 14 : SWITCH FEDERATEUR

Le commutateur doit avoir les caractéristiques minimales suivantes :

- **Un (1) Châssis 19 pouces :**
  - Marque mondialement connue (Cisco au similaire) ;
  - Châssis 7 Slots
  - Bande passante (Line Card Slot Speed) :48Gbps/slot;
  - Support de Power Over Ethernet (PoE).
- **Deux (2) Modules transmetteur X2 :**
  - Type de châssis : Module enfichable ;
  - Nombre de ports : 2 ;
  - Type de câblage : 1000 Base-X ;
  - Débit de transfert de données : 1 Gbits/s ;
  - Protocole de liaison de données : Gigabit Ethernet ;
- **Seize (16) modules transmetteur SFP :**
  - Mini-GBIC ;
  - Fibre Multi-mode ;
  - Gigabit 1000 base SX ;
  - Portée : 550m en 50/125 ;
  - Portée : 220m en 62.5/125.
- **Deux (2) Alimentations redondantes :**
  - Type de périphérique : Alimentation – interne ;
  - Tension d'entrée : CA 100-240 V ;
  - Capacité d'alimentation : 1300 Watt.
- **Un (1) catalyseur (Processeur pilote),sup 6-E lite,2x10GE(X2) w/Twin Gig :**
  - Type de châssis : Module enfichable ;
  - Caractéristiques : Auto-négociation, prise en charge du réseau local (LAN) virtuel, IGMP snooping, Broadcast Storm Control, prise en charge d'IPv6, Multicast Storm Control, DHCP…
  - Capacité : Entrées de matériel QoS : 32000 ¦ Entrées de services de sécurité : 32000 ¦ Entrées de transfert de matériel : 57000 ¦ Routes IPv4 : 57000 ¦ Routes IPv6 : 30000 ¦ Adresses MAC : 55000 ¦ Interfaces virtuelles (VLAN) : 4096 ;
  - Protocole de gestion à distance :SNMP 1, SNMP 2, RMON 1, RMON 2, RMON 3, RMON 9, Telnet, SNMP 3, SSH, SSH-2 ;
  - Protocole réseau / transport NTP, ICMP/IP ;
  - RAM installée 512 Mo ;

    - Protocole de liaison de données : 10 Gigabit Ethernet ;
    - Performances Capacité de commutation : 280 Gbps ¦ Routage IPv4 : 225 Mpps ¦ Routage IPv6 : 110 Mpps.
- **Deux (2) catalyseurs de 12-Port GE (SFP) :**
    - Type de châssis : Module enfichable ;
    - 12 x SFP (mini-GBIC) par catalyseur.
- **Au moins trois (3) slots libres pour des futures extensions**
- **Câble d'alimentation (Europe) :**
    - 2800 Watt ;
- **IOS :** IP Base SHH ;
- **Garantie** : 3 ans pièces et main d'œuvre sur site.

PRIX N° 15 : SWITCHS 24 PORTS

Le commutateur d'accès doit être **de même marque que le switch fédérateur** et doit avoir les caractéristiques minimales suivantes :

- **switchs de 24 ports :**
    - Marque mondialement connue (Cisco au similaire) ;
    - 24 ports RJ-45 10/100Base-TX LAN, 8 ports ou plus parmi les 24 ports sont POE
    - 2 ports FO SFP
    - Bande passante 32 Gbps
    - 64 MB DRAM
    - 32 MB flash memory
    - 8 000 adresses MAC
    - Support du contrôle d'admission au réseau (NAC)
    - alimentation intégrée 220-240 V 50 Hz
- **câbles d'empilage : longueur 50cm**
- **modules d'empilage réseau**
- **Câbles d'alimentations (Europe)**.
- **deux (2) modules transmetteur SFP (mini-GBIC)**

- **Garantie** : 3 ans pièces et main d'œuvre sur site.

N.B : Les accessoires sont à la charge du prestataire.

Les switchs doivent être empilés conformément aux dispositions suivantes :

REPARTITEURS	Nombre de switchs
Répartiteur général (Administration)	**1 Switch fédérateur**
Répartiteur général (Administration)	**2 switchs**
1er sous répartiteur (Amphithéâtre, informatique, médiathèque)	**2 switchs**
2ème sous répartiteur (Enseignement)	**1 switch**
3ème sous répartiteur (Mess)	**1 switch**
4ème sous répartiteur (Restaurant)	**1 switch**
5ème sous répartiteur (Hébergement cadre)	**1 switch**
6ème sous répartiteur (Hébergement1 H)	**1 switch**
7ème sous répartiteur (Hébergement2 H)	**1 switch**
8ème sous répartiteur (Hébergement F)	**1 switch**

NB : **Chaque stack de switchs sera connecté au fédérateur via 2 liens Fibre Optique.**

PRIX N° 16 : Installation et mise en service

Lot 2 : VIDEO PROJECTEUR

Prix N°1 : VIDEO PROJECTEUR

- Marque : Sony ou similaire ;
- Technologie : SXRD ;
- Matrice : SXRD Full HD 1080p High Frame Rate;
- Format des panneaux : 16/9 ;
- Traitement vidéo : Real Color Processing V2 / Advanced Iris 3;
- Fréquence de balayage : 240 i/s ;
- Résolution en 2D : 1920 x 1080 pixels ;
- 3D : Active ;
- Luminosité (ANSI Lumens) : 1000 lumens ;
- Contraste : 150 000 : 1 ;
- Zoom : 1,6x motorisé ;
- Type de lampe : Ultra haute pression, 200 W ;
- Lens Shift (Vertical / Horizontal) : Verticale : +/-0,65, Horizontale : +/-0,25 ;
- Positionnement : Plafond, Avant, Arrière ;
- Diagonale d'image projetée (mini / max) : 1,01 m - 7,62 m ;
- Connectique : HDMI (x2) / YUV / VGA ;
- Bruit de fonctionnement : 20 dB ;
- Télécommande : Oui ;
- Garantie : 3 ans pièces et main d’œuvre sur site

DERNIERE PAGE

MARCHE N°……………………**...**

OBJET : Câblage et réseau informatique et téléphonique et acquisition de vidéoprojecteurs au profit du centre de formation des cadres à Tiflet

POUR UN MONTANT DE (en chiffres et en lettres) :…………………………………………………
……
…….

PRESENTE PAR :

A…………………., LE :

LU ET ACCEPTE PAR :
(Le fournisseur)

LE MAITRE D'OUVRAGE :

A………………..., LE :

A RABAT, LE :

VISE PAR :

APPROUVE PAR :

A…………………….., LE :

A…………………..., LE :

****